

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2024

Présents : Jean-Pierre PETTAVINO, Adeline LE BARON,, Jérôme MORELLO, Joël RAYMOND, Cyrille BARTHELEMY, Olivier VOLLAIRE, Cécile SPINA, Serge DIDIER, Isabelle BROUSSET, Caroline BERTHET, Manon THERON CHAUVET, Isabelle AVON,

Absents excusés: Damien DIAGNE, Caroline PETTAVINO, Roger STACHINO,

Ont donné pouvoir : Roger STACHINO

secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du CM du 24 juin 2024
- Point travaux / urbanisme
- SPL Territoire Vaucluse - Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à Participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société
- Point personnel :
 - Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique,
 - Accroissement d'activité - rentrée scolaire 2024/2025
 - Renouvellement contrat accroissement saisonnier d'activité
- Le Cigalon - Cinéma itinérant
- Révision des tarifs de la location du matériel
- Présentation fiches statistiques sur l'évolution de la petite enfance
- Point sur le centre aéré « Li Grigri »
- Questions diverses :
 - Inauguration des jeux d'enfants le 20 septembre,
 - Distribution de l'Echo de la Combe,
 - Information prochaines permanences de la ALTE,
 - Demande de reconnaissance de l'Etat de Catastrophe naturelle – phénomène sécheresse – Lourmarin, commune non retenue,
 - Pot de départ de Bernadette CHABAUD

- **Approbation du PV du CM du 24 juin 2024**

Le procès verbal du conseil municipal du 24 juin 2024 est arrêté à l'unanimité des votants

- **Point travaux :**

- Le jardin d'enfants :

Les travaux sont terminés depuis aujourd'hui. La visite de contrôle concernant la sécurité des installations a eu lieu cet après-midi.

D'autre part, les pluies de ces derniers jours ont été un véritable test (aucune flaque stagnante). Il est à noter que 40 tonnes de graviers calibrés ont été nécessaires pour les installations.

L'inauguration aura lieu le vendredi 20 septembre 2024 à partir de 17H00 avec parents/enfants, enseignants et élus. Mme le Sous Préfète ainsi que les Présidents des associations.

- L'immeuble de la Carreirette :

Les travaux ont commencé avec le changement des huisseries. Les parties électricité, plomberie, maçonnerie débuteront aux environs du 15 septembre pour une durée de deux mois. La priorité est de réguler l'humidité car cet appartement se trouve en partie sous l'Eglise.

Le Maire propose que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre du Fonds de concours à l'investissement.

Le Conseil approuve et autorise le Maire à établir et à signer la convention.

- Réunion avec les services incendie et Enedis – La Gravière

Suite à l'incendie qui s'est produit à La Gravière le 8 juin dernier, une visite a été organisée avec les services de secours et d'incendie et Enedis pour faire le tour des compteurs.

Les Consignes communes sont les suivantes :

- Fermer et entretenir les portes de compteurs (responsabilité du propriétaire des lieux)
- Tailler la végétation et respecter les hauteurs maximales des haies imposées par le code civil.

D'autres part, la commune a investi dans l'achat de tuyaux et lances « pompiers » afin de pouvoir intervenir sur feu naissant dans l'attente de l'arrivée des secours.

Une information aux habitants de La Gravière sera faite lors du traditionnel repas de quartier en août ou septembre 2024

- Compostage

Les composteurs installés au parking des cerisiers seront bientôt en service. Rappelons qu'il existe déjà sur la commune 2 lieux où sont implantés des composteurs collectifs :

- Le lavoir,
- Les Grandes Bastides

Pour information, une enquête a été menée par Monsieur Guy MICHEL à La Gravière. Sur 94 logements, seulement 20 sont équipés de composteurs individuels.

- ONF

La coupe au lieu dit La Gayolle, faite par l'entreprise MACAGNO, est terminée depuis peu. Du bois reste à la vente – à voir directement avec l'ONF. Il est proposé aux

conseillers une visite de ce chantier en septembre avec l'ONF.

- Travaux électriques :

Place Henri BARTHELEMY

D'importants travaux de reprise sur les branchements existants au départ du compteur contre le mur d'enceinte de la place ont obligé la réalisation d'une tranchée jusqu'à l'office de tourisme pour remettre cette ligne aux normes. Ligne prolongée au travers de la salle Camus pour ressortir dans la cour du Foyer pour alimenter un autre coffret forain.

Cantine / ALSH

Les coffrets électriques de la cantine et de la salle servant à l'ALSH ont été refaits et mis aux normes actuelles, tout comme les prises électriques à 1m10 du sol.

- Four à Chaux :

- le dossier de permis de construire est déposé.
- Le DCE (dossier de consultation des entreprises) est en cours de vérification. Il sera publié la semaine du 19 août pour une réception des offres avant la mi-septembre. La deuxième quinzaine de septembre sera consacrée à l'ouverture et l'analyse des offres puis la signature du marché.
- Les travaux devraient commencer mi-octobre
- Désamiantage à faire avant le début des travaux
- 1 poteau incendie à implanter. IL permettra de sécuriser le quartier. L'emplacement idéal a été trouvé, ce poteau sera branché sur le réseau du canal de provence.

- Point urbanisme :

- Meublés de tourisme

Le Maire rappelle aux conseillers présents que le règlement applicable au changement d'usage sur la commune de Lourmarin a été approuvé par délibération D2023053 du 23 octobre 2023.

Ce règlement s'applique, depuis le 1er janvier 2024, au changement d'usage de locaux à destination d'habitation en meublés de tourisme.

L'article 11 - chapitre « mesures transitoires », stipule que « les personnes ayant déclaré leurs meublés de tourisme auprès de la mairie de Lourmarin avant l'approbation du présent règlement disposent d'un délai de six mois à compter de son entrée en vigueur pour se mettre en conformité avec celui-ci ».

Le Maire propose aux conseillers présents de modifier ce délai pour le porter à 15 mois à compter du 1er janvier 2024 soit jusqu'au 31 mars 2025 pour permettre aux loueurs d'effectuer leur(s) déclaration(s) et de se mettre ainsi en conformité avec ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification de l'article 11 du règlement de changement d'usage de locaux à destination d'habitation en meublés de tourisme.,
- dit que le délai pour que les personnes ayant déclaré leurs meublés de tourisme auprès de la mairie de Lourmarin avant l'approbation du présent règlement est porté à 15 mois à compter du 1er janvier 2024.

- Contrôle des hydrants

Il se fera en septembre. Les bornes sont maintenant cartographiées sur un logiciel

- Chantier Hôtel de la Fontaine :

Une visite de chantier est programmée. A l'issue de cette visite, en fonction des constatations de notre garde champêtre, nous engagerons une procédure contradictoire avant de prendre si besoin, un arrêté interruptif de travaux. Le chantier sera fermé du 26

juillet 12H00 au 2 septembre matin.

- **SPL Territoire Vaucluse - Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à Participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de LOURMARIN est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil *municipal* après en avoir délibéré ;

- vu, le code général des collectivités territoriales,(CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;
- vu, le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale;
- vu, les projets de statuts modificatifs;
- vu, les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE du 27/11/24;

Approuve les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

- **Point personnel :**

- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique,

Jade STACHINO

Rappel :

- 1er septembre 2023 - stagiaire sur un poste à 22,50 H (cantine+ménage école de musique/espace soulier/ Mairie)
- 1er janvier 2024 : augmentation du temps de travail pour intégrer la garderie 2 soirs par semaine,
- 1er septembre 2024 : passage à temps complet (Garderie tous les matins + tous les soirs) ET titularisation sur son poste

Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité d'augmenter le temps de travail de Madame Jade STACHINO, Adjoint Technique Territorial stagiaire de 26h50 hebdomadaire à 35h00 hebdomadaire afin de remplacer Mme Bernadette CHABAUD à l'Accueil de Loisir Sans Hébergement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide :

-De modifier le tableau des effectifs en position d'activité comme suit à compter du 1er septembre 2024 :

EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35H00
Adjoint administratif	C	1	35H00
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1ère classe	B	1	35H00
Agent de maîtrise	C	1	35H00
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	35H00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35H00
Adjoint technique	C	3	35H00
Adjoint technique	C	1	29H00
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Garde champêtre chef	C	1	35H00
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35H00

- D'augmenter le volume horaire hebdomadaire de Mme Jade STACHINO à 35H00 à compter du 1er septembre 2024,

- Dit que les crédits budgétaires seront prévue en conséquence sur le budget 2024

- Accroissement d'activité - rentrée scolaire 2024/2025

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

M. le Maire rappelle aux conseillers présents que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

le Maire expose également aux conseillers qu'il est nécessaire de prévoir le surcroît de travail lié à la répartition des classes au niveau de l'école pour la rentrée scolaire 2024/2025, les élèves de la Grande Section de Maternelle étant affectés avec le niveau des Cours Primaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période *maximale de 18 mois* suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des ATSEM pour effectuer les missions liées au poste suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 1er septembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Que la rémunération sera fixée par contrat pris pour l'application de l'article L.332-23 1° du CGFP
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la collectivité

- Renouvellement contrat accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle aux conseillers présents que, par délibération D2024030 du 27 mai 2024, le conseil municipal a créé un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 mois à compter du 1er juin 2024.

Il propose aux conseillers de renouveler ce contrat et précise que conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique territoriale, celui-ci ne pourra excéder six mois (renouvellement compris) sur une période consécutive de douze mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à renouveler ce contrat,
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget

- **Le Cigalon - Cinéma itinérant**

Planning prévisionnel des séances

- 30 septembre
- 28 octobre
- 25 novembre
- 14 ou 16 décembre, pour une séance de Noël famille-enfants. A voir si on peut associer cette séance à la traditionnelle animation du Noël des enfants.

Le Maire rappelle au membres présents que, lors du conseil du 24 juin dernier, le conseil municipal a été informé de la rencontre qui s'est déroulée avec La Fruitière Numérique et l'association Basilic Diffusion, association qui gère le cinéma Le Cigalon à Cucuron et La Tournée itinérante du Cigalon dans 14 villages.

Il rappelle que cette année, la tournée itinérante peut s'ouvrir sur d'autres territoires que celui de la communauté de communes Cotelub. L'objectif étant de pouvoir organiser une projection par mois à la Fruitière Numérique.

Pour concrétiser définitivement ce projet, il présente aux conseillers une convention tripartite entre La commune de Lourmarin, La Fruitière Numérique et l'association Basilic Diffusion pour fixer les conditions de la mise à disposition des locaux et du matériel et de leur utilisation.

Le Conseil Municipal, délibère et décide :

- D'autoriser le Maire, au nom de la commune, à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

- **Révision des tarifs de la location du matériel**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 26 juin 2017, il a été décidé de proposer en location le matériel communal mis à disposition des administrés à leur demande, avec un forfait de livraison-récupération du matériel par les employés communaux. Les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2018, M. le Maire propose aux conseillers présents de réviser ces tarifs pour toutes nouvelles demandes à compter du 1er septembre.

Dénomination	Ancien tarif	Nouveau tarif	
		Administrés	Associations
Praticables	5 € l'unité	20,00 € l'unité	
Grilles d'exposition	1 € l'unité	2,00 € l'unité	
chaises	0,50 € l'unité	1,00 € l'unité	
tables	2,00 € l'unité	3,00 € l'unité	
bancs	1,00 € l'unité	2,00 € l'unité	
Forfait livraison/récupération	10,00 €	20,00 €	

Les associations de la commune qui organisent une manifestation culturelle sur le village bénéficieront de la gratuité du prêt.

Pour toutes autres manifestations le matériel ne sera pas prêté

Le tarif en cas de non restitution ou de destruction du matériel est fixé comme suit :

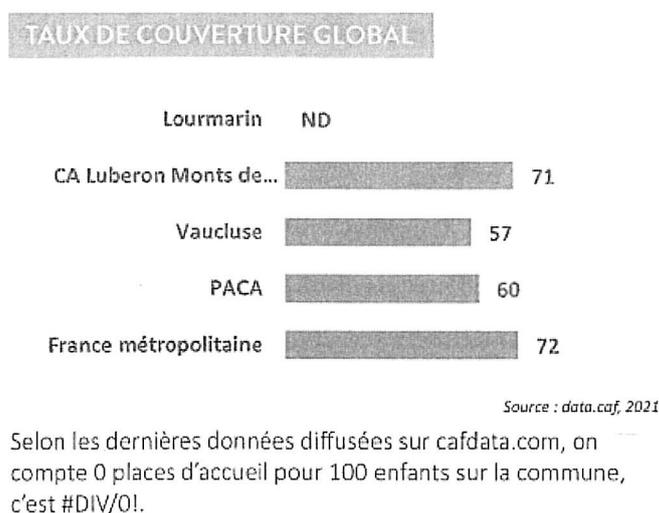
Dénomination	Ancien tarif	Nouveau tarif
--------------	--------------	---------------

Chaises	35,00 € l'unité	35,00 € l'unité
Tables	80,00 € l'unité	80,00 € l'unité
Bancs	40,00 € l'unité	40,00 € l'unité
Grilles d'exposition	50,00 € l'unité	50,00 € l'unité
Praticables	500,00 € l'unité	500,00 € l'unité

En cas de dégradation du matériel, si celui-ci est réparable, la réparation sera à la charge de l'emprunteur.

- **Présentation fiches statistiques sur l'évolution de la petite enfance**

Les enfants de moins de 3 ans représentent 1,7 % de la population de la commune (chiffres 2020) contre 2,3 % en 2009.



Pour se projeter dans l'avenir, il est intéressant de regarder la répartition de ces places d'accueil : sont-elles majoritairement portées par les structures collectives ? Par les assistant.e.s maternel.le.s ? Quelle est la part de la garde à domicile et de la scolarisation avant 3 ans ?

Ces questions sont essentielles pour faire face aux défis de la petite enfance : départs en retraite massifs des assistant.e.s maternel.le.s, difficultés de recrutement, exigences des parents, etc.

D'où l'intérêt du projet du Four à Chaux pour une Maison d'Assistantes Maternelles et un Centre Aéré

- **Point sur le centre aéré « Li Grigri »**

Le centre aéré « Li Grigri de trescamps » rassemble les communes de Cucuron, Vaugines et Lourmarin.

Il a pu se faire cette année 3 semaines en juillet dans les locaux de l'école de Cucuron sous la direction d'Emilie STACHINO et avec en tant qu'animateurs, Jade STACHINO stagiaire BAFA et 2 animateurs BAFA diplômés

Le centre a accueilli 18 enfants de Lourmarin (sur 15 familles).

Les enfants ont pu bénéficier de plusieurs activités et sorties dans le village.

- **Questions diverses**

- Inauguration des jeux d'enfants le vendredi 20 septembre à 17H00

- Distribution de l'Echo de la Combe,
Lionel fera l'intérieur du village et les conseillers feront les extérieurs.

- Information - prochaines permanences de la ALTE,

- Pas de permanence en août,
- jeudi 12 septembre 2024,
- jeudi 10 octobre 2024,
- jeudi 14 novembre 2024,
- jeudi 12 décembre 2024.
- Ces dates seront communiquées aux administrés par affichage, sur le site de la commune et sur panneaupocket

- Demande de reconnaissance de l'Etat de Catastrophe naturelle – phénomène sécheresse –
Lourmarin, commune non retenue,

La commune de Lourmarin n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de « mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour la période du 01/01/2023 au 24/10/2023. Motivation de la décision : le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10/05/2019 n'est pas satisfait.

Les administrés à l'origine de cette demande ont été informés par mail.

- Pot de départ de Bernadette CHABAUD – le vendredi 6 septembre 2024 à 18H30 dans la cour de l'école

- Label Ville Européenne

Nous avons reçu notre certificat d'appartenance au label signé par les parties. Reste maintenant à mettre en place les actions prévues. Une intervention autour de l'Europe est possible au niveau de l'Ecole.

- Remerciements

Les organisateurs du Festival des Arts et Paroles et du Wine and Dine tiennent à remercier chaleureusement l'équipe des services techniques et notamment M. Olivier MARTRA qui leur a été d'un grand soutien même en dehors de ses heures de travail.

Isabelle BROUSSET
secrétaire de séance



Jean-Pierre PETTAVINO
Maire de Lourmarin

